

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du Conseil Communautaire
De la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES PAYS DE L'AIGLE

5 Place du Parc
61300 L'AIGLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
DE L'ORNE

Séance du 30 septembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le trente septembre à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués le 23 septembre 2021, se sont réunis à la salle des Fêtes de Saint Symphorien des Bruyères, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean SELLIER

NOMBRE DE MEMBRES

En EXERCICE	55
PRESENTS	45
VOTANTS	50

CONVOCAATION

Datée	Du 23/09//21
Affichée	du 23/09/21

OBJET

Accord-cadre de mandats de maîtrise d'ouvrage et de services connexes :
Attribution du marché

Madame Paule KLYMKO a été nommée secrétaire de séance.

Étaient présents : Véronique HELLEUX, Dominique LORMEAU, Sylvie MOLERO, Dominique NETZER, Eric ZO, Alain TESSIER, Serge GODARD, Philippe CROTEAU, Philippe THOURET, François SAUNOIS, Jean-Luc BEUFILS, Paule KLYMKO, Pascal SUARD, Michel LE GLAUNEC, François BRIZARD, Maïté GRANDCLÈRE, Nathalie RIBAUT, Nadège TROUILLET, Philippe VAN-HOORNE, Didier COUSIN, Nathalie LENÔTRE, Pascal SAMSON, Marie-José MARTIN, Mireille NOGUET, Serge DELAVALLÉE, Isabelle DUVAL de LAGUIERCE, Philippe RONDEL, Hubert GORET, Delphine PRIEUR, Gilbert MATELOT, François HUREL, Michel MAROT, Elisabeth JOSSET, Hervé HAREL, Jean-Guy GRANDIN, Franck GAULTIER, Odile VANDEWALLE, Jacky DE TAEVERNIER, Joël BRUNET, Jean SELLIER, Christine LEBRETON, André LAMONTAGNE, Guy MARTEL, Virginie VIOLET, François CARBONELL.

Pouvoirs : Didier PITOU a donné pouvoir à Jean SELLIER
Alexandra DEPARIS-AUBRIL a donné pouvoir à Nadège TROUILLET
Christian BARBIER a donné pouvoir à Michel LE GLAUNEC
Pascal GUEUGNON a donné pouvoir à Philippe VAN-HOORNE
Charlène RENARD a donné pouvoir à Nathalie LENÔTRE
Jean-Marie GOUSSIN a donné pouvoir à Didier COUSIN
Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER a donné pouvoir à Marie-José MARTIN
Lionel GONNET a donné pouvoir à Pascal SAMSON
Fleur GOSSELIN a donné pouvoir à Philippe VAN-HOORNE
Fabrice GLORIA a donné pouvoir à Jean-Guy GRANDIN

Représentés : Daniel MARIE représenté par Alain TESSIER
Marie-Odile TAVERNIER représentée par François SAUNOIS
Christophe POTTIER représenté par Odile VANDEWALLE

Acte rendu exécutoire après
publication le 12 octobre 2021

Le Président,
Jean SELLIER



Monsieur LE GLAUNEC rappelle aux membres du Conseil que la Communauté de communes a engagé plusieurs opérations complexes à L'Aigle telles que la requalification de la place de Verdun /avenue de Lattre de Tassigny et le projet de voie verte /voie douce le long de la Risle sur les communes de L'Aigle et Saint Sulpice sur Risle. D'autres opérations à savoir, la requalification du boulevard Maréchal Leclerc et la rue du Docteur Rouyer notamment, figurent au Plan Pluriannuel d'Investissement.

Dès 2019, la collectivité avait souhaité être accompagnée dans cette démarche par un seul et même groupement de maîtrise d'œuvre, gage de cohérence, continuité et qualité architecturale et paysagère. Ainsi, lors de la séance du 28 novembre 2019, le conseil communautaire avait retenu pour l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement à L'Aigle, le groupement La Compagnie du Paysage (architecte-mandataire).

Pour rappel, un accord cadre est un contrat par lequel l'acheteur public s'engage à passer des marchés auprès du ou des titulaires de l'accord pendant une période donnée au fur et à mesure de ses besoins et pour des prestations déterminées. L'Accord-Cadre ne fixe pas toutes les stipulations contractuelles et donne lieu à la conclusion de marchés subséquents pour chaque tranche de travaux.

Afin de l'accompagner dans la conduite des opérations de maîtrise d'ouvrage, sur ces projets complexes, qui nécessitent une ingénierie spécifique, la CdC a souhaité faire appel à un mandataire. Il s'avère indispensable en effet d'intégrer les problématiques de circulation, de stationnement, d'environnement et de prise en compte du risque inondation, dans un objectif de mise en valeur de l'aspect architectural et paysager de ces sites à requalifier.

Pour ce faire, un avis de publicité est paru le 26 juillet 2021 prévoyant une remise des offres pour le 8 septembre 2021 à 12 heures.

Caractéristiques du marché :

Objet : Mandats de maîtrise d'ouvrage et de services connexes

Budget estimatif établi à environ 250 000 € HT sur la base des trois marchés subséquents identifiés ci-après :

- **Marché subséquent n° 1**, ayant pour objet de confier au mandataire les aménagements de la Place de Verdun (hors abords immédiats du complexe culturel) ainsi que la requalification de l'avenue de Lattre de Tassigny. Ce marché comprendra également la démolition de la salle de Verdun et de ses annexes.

Estimation de l'enveloppe prévisionnelle de l'opération (hors rémunération du titulaire de l'accord cadre) : 1 565 000 € HT.

Acte rendu exécutoire après publication le 12 octobre 2021

Le Président,
Jean SELLIER



- **Marché subséquent n° 2** ayant pour objet de confier au mandataire l'aménagement de la voie verte/voie douce (itinéraire allant de la commune de Rai jusqu'à Saint-Sulpice sur Risle hors centre-ville de L'Aigle). Il s'agira d'une voie « nature » permettant le cheminement en site protégé des cycles et des piétons. Ce cheminement reliera le site de la manufacture Bohin à Saint Sulpice sur Risle à l'étang La Croix Lamirault, propriété de la CdC des Pays de L'Aigle et sur lequel une étude d'aménagement est prévue. Estimation de l'enveloppe prévisionnelle de l'opération (hors rémunération du titulaire de l'accord cadre) : 1 725 000 € HT.

- **Marché subséquent n° 3** ayant pour objet de confier au mandataire : le réaménagement de l'artère principale traversant la ville de L'Aigle et comprenant le boulevard Vaugeois, la rue du Docteur Rouyer.
Phasage prévisionnel : 2025-2026
Estimation de l'enveloppe prévisionnelle de l'opération (hors rémunération du titulaire de l'accord cadre) : 2 750 000 € HT
 - Durée prévisionnelle du marché : 5 ans
 - Type de marché : marché de services
 - Procédure : Procédure formalisée d'appel d'offres ouvert

Le classement des offres et le choix de l'attributaire sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés notés sur 100 points et énoncés ci-dessous :

- 1 Critère Prix des prestations pondéré à 40 %.
- 2 Critère Valeur technique pondéré à 60 %.
 - Organisation et moyens humains : noté sur 3 points
 - Méthodologie : noté sur 3 points
 - Moyens matériels : noté sur 2 points
 - Communication et reporting vis-à-vis de la collectivité : noté sur 2 points

Acte rendu exécutoire après
publication le 12 octobre 2021

Le Président,
Jean SELLIER



Une seule offre a été remise dans les délais ; il s'agit de :

- **La SHEMA de Caen**

Conformément aux critères de jugement des offres et au rapport d'analyses, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 21 septembre 2021, a proposé de retenir l'offre de la SHEMA

- Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2124-1 à L2124-4 et R2124-1 à R2124-6,
- Vu le rapport d'analyse des offres et l'application des critères de pondération,
- Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres dans sa séance du 21 septembre 2021
- Considérant que le fait qu'une seule offre ait été reçue n'implique pas que la procédure soit déclarée infructueuse;
- Considérant la nécessité de recourir à un accord cadre de mandat pour accompagner la collectivité dans la mise en œuvre des études et du suivi des opérations d'aménagement telles que la place de Verdun et la voie verte / voie douce,
- Considérant que le Bureau et le Président détiennent des délégations en matière d'attribution des marchés publics, ils sont habilités à attribuer les marchés subséquents en fonction de leurs montants respectifs,

Acte rendu exécutoire après
publication le 12 octobre 2021

Jean SELLIER et Philippe VAN-HOORNE ne prennent pas part au vote.

Le Président,
Jean SELLIER

Le Conseil après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'accord-cadre de mandats d'études, de maîtrise d'ouvrage et de services connexes avec la SHEMA.

VOTE : 49 **POUR**
 1 **CONTRE (Philippe THOURET)**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme.

